

**Séance publique du 21 janvier 2003**

**Délibération n° 2003-0953**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **ZAC du Paisy - Avenant au protocole de liquidation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce rapport concerne la prorogation du protocole de liquidation de la ZAC du Paisy signé le 14 novembre 2001 avec la SERL. Le délai de réalisation des missions restant à effectuer par la SERL serait porté au 8 novembre 2003.

La Communauté urbaine a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de convention de concession en date du 8 novembre 1994, la réalisation de la ZAC du Paisy à Dardilly.

L'ensemble du programme d'équipements publics étant réalisé et les différents lots de cette opération commercialisés, un protocole de liquidation était défini et approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 5 novembre 2001. Ce protocole précisait les missions restant à effectuer par la SERL et fixait une durée jusqu'au 8 novembre 2002.

La vente d'un des lots (lot n° 17) n'ayant pu aboutir à ce jour, la clôture de l'opération n'a pu être réalisée dans le délai fixé.

C'est pourquoi, il conviendrait de proroger la durée du protocole de liquidation jusqu'au 8 novembre 2003, par voie d'avenant ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de concession avec la SERL en date du 8 novembre 1994 ;

Vu le protocole de liquidation en date du 14 novembre 2001 ;

Vu sa délibération en date du 5 novembre 2001 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la prorogation du protocole de liquidation, relatif à la ZAC du Paisy à Dardilly et conclu avec la SERL, par voie d'avenant jusqu'au 8 novembre 2003.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cet avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

